

Fiche d'information LFP_r révisée

Mise en œuvre dans les écoles supérieures

Information aux membres · État au 21 octobre 2026

L'essentiel en bref

Depuis le 1er octobre 2026, la loi révisée sur la formation professionnelle (LFP_r) et l'OCM ES adaptée sont en vigueur. Pour nos centres de formation, cinq points changent avant tout :

- **Protection de l'appellation** : seules les institutions qui proposent au moins une filière ES reconnue par la Confédération peuvent s'appeler «école supérieure». Nouvelle désignation anglaise : College of Professional Education (CPE).
- **Complément de titre** : les nouveaux diplômes portent la mention «[désignation] dipl. ES, Professional Bachelor».
- **Traduction anglaise** : «Professional Bachelor in ...» – simplifiée, pas un titre protégé.
- **Diplômes selon l'ancien droit** : les titulaires peuvent aussi porter le complément de titre. Le diplôme lui-même reste inchangé.
- **Formation continue** : nouveaux CPD, PPD et EPD ES. Les écoles les conçoivent sous leur propre responsabilité, sans reconnaissance du SEFRI.

La date de référence est la décision de réussite. Seule compte la décision relative à la réussite de la procédure de qualification finale. La date d'émission du diplôme ou de la cérémonie ne joue aucun rôle.

Calendrier

Date	Ce qui s'applique
1er octobre 2026	Entrée en vigueur de la LFP _r révisée et de l'OCM ES adaptée
30 septembre 2028	Fin de la reconnaissance des EPD ES existantes
30 septembre 2031	Fin du délai transitoire pour les EPD ES AIU (transfert vers des examens professionnels supérieurs)

Titres et désignations

Le titre protégé figure toujours dans la langue officielle du lieu de l'école. Les versions anglaises sont des traductions et ne sont pas protégées.

Objet	Langue officielle (protégé)	Anglais	Exemple
Institution	École supérieure ES	College of Professional Education (CPE)	–
Diplôme de filière ES	[désignation] dipl. ES, Professional Bachelor	Professional Bachelor in ...	Infirmière dipl. ES, Professional Bachelor
Cours postdiplôme	[titre] CPD ES	Certificate of Applied Studies CPE	–

Objet	Langue officielle (protégé)	Anglais	Exemple
Programme postdiplôme	[titre] PPD ES	Diploma of Applied Studies CPE	–
Études postdiplômes	[titre] EPD ES	Master of Applied Studies CPE	–

Le complément de titre «Professional Bachelor» est ancré dans les plans d'études cadres. Les titres anglais de la formation continue sont une recommandation de la C-ES. Pour l'institution, le SEFRI admet toujours d'autres traductions usuelles dans la branche.

Diplômes avant et après la date de référence

La décision de réussite détermine si un diplôme relève de l'ancien ou du nouveau droit. Un diplôme imprimé ou remis après le 1er octobre 2026 relève de l'ancien droit si la décision a été prise avant cette date.

	Décision de réussite dès le 1er octobre 2026	Décision de réussite avant le 1er octobre 2026
Diplôme	Selon les exigences du SEFRI, avec titre et complément «Professional Bachelor»	Reste inchangé. Pas de réimpression, pas d'ajout. Le complément de titre peut néanmoins être porté.
Supplément au diplôme (Diploma Supplement)	Établi par l'école, dans la langue nationale et en anglais. L'ASCFS a transmis les modèles	Uniquement sur demande de la personne diplômée auprès du SEFRI, émoluments de CHF 80.–, joindre une copie du diplôme
Document explicatif	–	Le SEFRI met à disposition un document dans les langues officielles, qui peut être joint au diplôme
Facultatif, par l'école	Traduction anglaise du diplôme (modèle C-ES, annexe 1). La signaler comme traduction, sans croix suisse	Annexe au diplôme propre à l'école / Diploma Attachment (modèle C-ES, annexe 2). Ce n'est pas un supplément officiel

Les modèles des annexes 1 et 2 figurent dans les bonnes pratiques de la C-ES, accessibles via www.bgs-ch.ch.

Rétroactivité ? Un supplément au diplôme ultérieur n'est pas limité dans le temps. Les diplômes obtenus depuis 2005 (OCM ES 2005 ou 2017) sont en règle générale équivalents. Pour les diplômes plus anciens, le SEFRI examine au cas par cas.

Présentation des diplômes ES

Le SEFRI a publié, en collaboration avec la C-ES, des exigences et des recommandations contraignantes (septembre 2026). Elles s'appliquent à tous les diplômes dont la décision de réussite intervient dès le 1er octobre 2026.

Mentions obligatoires sur le diplôme

1. Nom, prénom, date de naissance et lieu d'origine (pays d'origine pour les ressortissantes et ressortissants étrangers)

2. Désignation de la filière selon l'annexe 1 OCM ES
3. Confirmation : filière suivie, procédure de qualification finale réussie
4. Droit de porter le titre protégé et le complément de titre, p. ex. «XY dipl. ES, Professional Bachelor»
5. Mention de la reconnaissance – selon le cas :
 - a) *Cas 1 – reconnue* : «reconnue au niveau fédéral par le SEFRI sur la base de l'OCM ES 2017»
 - b) *Cas 2 – procédure en cours* : «sous réserve de la reconnaissance fédérale», avec le numéro de la procédure de reconnaissance

Croix suisse : autorisée pour les filières reconnues au niveau fédéral, en haut à gauche ou à droite. À côté, il faut indiquer que la filière est reconnue par le SEFRI. Les armoiries suisses (croix dans un écusson) sont interdites. Elles sont réservées aux brevets et diplômes fédéraux.

Recommandations : format A4 (éventuellement A4 plié en A5), papier et encres résistant à la lumière. Logo de l'école en haut. Signature par la direction de l'école et/ou la direction de la filière. Le canton ou l'OrTra nationale peuvent cosigner ; leurs logos figurent en bas, le canton en premier.

Formation continue : CPD, PPD et EPD ES

Les écoles lancent désormais leurs formations continues de manière autonome, sans procédure de reconnaissance du SEFRI. Plus d'autonomie signifie aussi plus de responsabilité pour le niveau.

Offre	Volume	Objectif
Cours postdiplôme CPD ES	au moins 250 heures de formation	Élargir ou actualiser des compétences de manière ciblée
Programme postdiplôme PPD ES	au moins 500 heures de formation	Qualifier de manière approfondie dans un domaine spécialisé
Études postdiplômes EPD ES	au moins 900 heures de formation	Se spécialiser pour des tâches spécialisées et de conduite exigeantes

Conditions : l'école propose au moins une filière ES reconnue. L'offre remplit les exigences minimales de l'art. 22a OCM ES. L'admission présuppose un diplôme du degré tertiaire. L'école règle les exceptions «sur dossier».

Structure modulaire : plusieurs CPD ES peuvent être combinés en un EPD ES. Les travaux finaux des CPD valent alors comme procédure de qualification de l'EPD. Une procédure de promotion distincte est possible, mais pas obligatoire. L'OCM ES ne fixe aucune exigence pour la procédure de qualification.

Diplôme : pas d'exigences du SEFRI. Diplôme dans la langue nationale, traduction anglaise possible. À mentionner : droit à l'appellation «école supérieure» et volume en heures de formation. Pas de croix suisse, ni sur le diplôme ni sur la traduction. Les modèles figurent dans les bonnes pratiques de la C-ES (annexe 3), accessibles via www.bgs-ch.ch.

EPD ES existantes : les EPD ES reconnues par le SEFRI le restent jusqu'au 30 septembre 2028. Les études déjà commencées se poursuivent et mènent au titre prévu par la décision de reconnaissance. Les exigences de 2021 relatives aux diplômes s'appliquent. Les titres «[...] EPD dipl. ES» déjà obtenus restent protégés.

Exception EPD ES AIU : les EPD ES en soins d'anesthésie, en soins intensifs et en soins d'urgence sont transférées dans un ou plusieurs examens professionnels supérieurs. Elles restent reconnues au

plus tard jusqu'au 30 septembre 2031 (délai transitoire de cinq ans). Les titres des personnes déjà diplômées restent protégés.

Ce que vous devez faire maintenant

- ☐ Adapter les modèles de diplôme ES aux exigences du SEFRI (complément de titre, mentions obligatoires, croix suisse)
- ☐ Clarifier pour chaque filière : cas 1 (reconnue) ou cas 2 (procédure en cours)
- ☐ Supplément au diplôme : l'ASCFS a déjà transmis les modèles. S'ils vous manquent, adressez-vous à info@bgs-ch.ch
- ☐ Décider si l'école remet une traduction anglaise du diplôme (modèle C-ES, annexe 1)
- ☐ Informer les anciennes et anciens diplômés : porter le complément de titre, joindre le document explicatif du SEFRI, demander un supplément ultérieur auprès du SEFRI
- ☐ Facultatif : annexe au diplôme propre à l'école pour les anciennes et anciens diplômés (modèle C-ES, annexe 2)
- ☐ Vérifier la communication : site web, papier à en-tête, signatures, désignation anglaise CPE
- ☐ Réexaminer le portefeuille d'EPD : les EPD ES existantes perdent leur reconnaissance au 30 septembre 2028. Planifier le passage à de nouvelles EPD ES
- ☐ EPD ES AIU : préparer le passage aux examens professionnels supérieurs d'ici au 30 septembre 2031

Questions et contacts

- **SEFRI, Formation professionnelle supérieure** : info.hbb@sbfi.admin.ch, +41 58 464 87 66
- **C-ES** : info@k-hf.ch, +41 31 550 09 09. Drop-In sur Teams les 24 novembre 2026 et 20 janvier 2027, de 11 h à 12 h
- **Secrétariat de l'ASCFS** : info@bgs-ch.ch

Bonnes pratiques de la C-ES : le document avec tous les modèles (annexes 1 à 3) est accessible via www.bgs-ch.ch. La C-ES le complète en continu. Seule la version actuelle fait foi.

Sources

- SEFRI : FAQ sur le paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure – organes responsables et écoles supérieures (www.sbfi.admin.ch)
- SEFRI / C-ES : Présentation des diplômes ES – recommandations et exigences, septembre 2026
- C-ES : Informations et bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la révision de la LFPr et de l'adaptation de l'OCM ES, version du 29 septembre 2026 (v2), www.c-es.ch
- C-ES : Séance d'information pour les membres «Paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure», 29 septembre 2026